

Cette modification a pour but de fournir 1) Questions et Réponses, 2) d'ajouter de l'information supplémentaire au paragraphe 6.14 Exigences en matière d'emballage et 3) de modifier l'information au paragraphe 6.6.1 Autorité contractante comme suit :

1) Questions et Réponses:

Question 1:

Item V. Système électrique:

- Point 3
- Doit comporter un disjoncteur thermique que l'utilisateur peut réenclencher

Question:

- Les lumières DEL ont un faible ampérage
- Aura au moins 4 disjoncteurs réarmable
- Est-ce acceptable?
- SVP confirmer

Réponse 1:

Un disjoncteur multiphasé n'est pas acceptable car le disjoncteur unipolaire tirera les 15-20ampères requis pour ce projet.

Question 2:

Question générale:

- Devons-nous fournir tous les résultats des inspections et des tests avec la soumission?
- SVP confirmer

Réponse 2:

Non, les résultats d'inspection et les tests sont liés au travail à effectuer, c'est une tâche contractuelle.

L'annexe C Critères d'évaluation obligatoires précise ce qui devrait être fourni avec la soumissions.

Question 3:

Pouvez-vous expliquer ce que l'article "v" deux feux de gabarit rouges font? Sont-ils tournés vers l'arrière ou les côtés du véhicule?

Les feux de gabarit rouges ne peuvent être montés qu'à une distance maximale de 48 po l'un de l'autre étant donné que la spécification exige un arrangement de 48 po de largeur.

Réponse 3:

La lumière est tournée vers l'arrière.

Si la charge projetée plus ou moins de longueur, la couleur de la lumière change, si le ROUGE est allumé, cela signifie que la charge est projetée à l'arrière pour que les lumières rouges soient allumées.

2) Paragraphe 6.14 Exigences en matière d'emballage

Insérer:

Celui de la barre de feux de dépannage substitutive doit respecter les exigences suivantes.

- i. En vue de leur livraison, tous les articles doivent être préparés conformément aux exigences ci-après : D-LM-036/SF-000 et D-LM-008/SF-001 (conservation et emballage, niveau B).
- ii. Tout article dont le poids et celui de l'emballage de base totalisent plus de cinquante (50) livres doit être livré dans une boîte de bois conforme à D-LM-036/SF-000, para 14, et fabriqué pour en permettre la manutention au moyen d'appareils de levage à fourche.

3) 6.6.1 Autorité contractante

Supprimer dans son intégralité

Insérer:

6.6.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom : Chantal Bourassa
Titre : Agent d'acquisition et soutien du matériel
Direction : DAAT 4-3-1-5
Quartier générale de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A 0K2
Téléphone: (819) 939-6582
Courriel: chantal.bourassa@forces.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES